

Le 17 octobre a été régulièrement convoqué, le Conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Saint-François-Longchamp le 22 octobre 2024 à 18h30.

**ORDRE DU JOUR :**

- Finances : choix Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion future du service public de l'eau potable
- Finances : choix du titulaire du Marché de transport public de personnes durant la saison hivernale sur la station de Saint François Longchamp (2024 à 2027)
- Finances : accord pour l'analyse rétrospective et prospective de l'association Club Enfants par KPMG
- Finances : signature de la convention avec la société Quatra pour la collecte des huiles
- Finances : décision budgétaire modificative N°4 du budget communal
- Travaux : Pontcherry – Prise en charge des raccordements
- Travaux : route de Montgellafrey – Demande de subventions
- Alpage : vente Buthod-Garçon
- Tourisme : Lac de la Grande Léchère – Bail de Pêche
- Tourisme : SEM SFL Tourisme modification de la durée des deux DSP
- Tourisme : Retour du délégataire pour l'exploitation du parc acrobatique en hauteur du Nuant Burian
- Saisonniers : Mise en place d'une laverie à 1450
- Point d'informations :
  - TS de la Lune Bleue

Le 22 octobre 2024 à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint François Longchamp, sous la présidence de Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

**Etaient présents :** Antoine Chauvet, Julien Court, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Olivia Nardin, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Albert Pithoud, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Audrey Sprocq, Maud Tinert, Nathalie Vergne

**Absents :** Patrick Chabert (procuration à Patrick Provost), Bernard Chêne (procuration à Marie-Hélène Dulac), Yves de Bel Air (procuration à Antoine Chauvet), Reine Court

Secrétaire de séance : Julien Court

Monsieur Baptiste SAMBUIS souhaite prendre la parole avant le début du Conseil municipal. Il remercie les élus et la commune pour le soutien et la confiance qui lui a été faite. Il remet son casque de la saison 2023/2024 dédié à Monsieur le Maire.

Il est précisé qu'Annabel JALLAT actuellement en déplacement ne peut pas être présente et qu'elle rencontrera le Conseil dès que son agenda lui permettra.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour deux nouveaux points tout en précisant que les conseillers municipaux ont été avertis par mail en amont. Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

**CHOIX ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA GESTION FUTURE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du service public de l'eau potable a été confié via une concession à SUEZ EAU France pour la commune déléguée de Saint-François-Longchamp. La concession se termine le 31 août 2025.

Il apparaît nécessaire d'accompagner la Commune et les élus pour envisager la suite de la gestion de ce service public. Cet accompagnement sera étendu à l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle pour envisager différents scénarios.

Une consultation d'entreprises pour Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la gestion future du service public de l'eau potable a été lancée le 1er août auprès de trois organismes. Deux candidats ont déposé une offre. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 octobre 2024 et a procédé à l'examen de ces deux candidatures.

Madame RAVOIRE demande la lecture du cahier de charges. Monsieur le Maire en donne lecture. Il précise que l'AMO devra produire un document portant sur trois possibilités :

- Gestion en régie pour l'ensemble de la Commune Nouvelle
- Gestion mixte (Régie et concession)
- Gestion en concession sur l'ensemble de la Commune Nouvelle

Les élus souhaitent que chaque commune déléguée ait la possibilité de choisir.

Après avoir entendu, le retour de la commission d'appel d'offre, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise Eau+01 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion future du service public de l'eau potable :

Eléments de mission	MONTANT HT de la mission
PHASE 1 : Etude comparative des différents modes de gestion	4 800.00 €
<b>Total - Tranche ferme</b>	<b>4 800.00 €</b>
PHASE 2a : Assistance préalable à la consultation	6 000.00 €
PHASE 3 : Assistance à la consultation	4 800.00 €
PHASE 4 : Assistance à la négociation	4 200.00 €
PHASE 5 : Assistance à la passation du contrat	2 400.00 €
<b>Total – Tranche conditionnelle n°1</b>	<b>17 400.00 €</b>
PHASE 2b : Assistance à la rédaction du protocole de fin de contrat d'affermage et de reprise de l'exploitation en régie	7 500.00 €
<b>Total – Tranche conditionnelle n°2</b>	<b>7 500.00 €</b>

- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ce marché.

#### **CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES DURANT LA SAISON HIVERNALE SUR LA STATION DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP (2024 A 2027) :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure formalisée en application du Code de la commande publique pour le transport public de personnes par autobus de type urbain durant la saison hivernale, à l'intérieur de la Station de SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP, sur le territoire des Communes déléguées de St-François-Longchamp et de Montgellafrey (partie Station) a eu lieu le 17 septembre 2024. La date limite des offres était fixée au vendredi 11 octobre 2024 à 12 heures.



<b>03</b>	<b>COÛT SUPPLÉMENTAIRE pour l'EXTENSION de la LIGNE B jusqu'au secteur « Les Longes » deux fois par jour, par véhicule avec équipements, chauffeur, carburant et lubrifiant :</b> ..... .....	NEANT
<b>04</b>	<b>COÛT d'une ROTATION en soirée (après 19h00) par véhicule avec équipements, chauffeur, carburant et lubrifiant :</b>  . <b>Ligne A :</b> ..... .....  . <b>Ligne B :</b> ..... .....	146 €   146 €

- Retient la variante véhicules électriques pour la ligne B
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce marché.

Mesdames RAVOIRE et TINERT demande une réunion de la commission navette. La commission sera convoqué pour le 30 octobre 16h30.

**ACCORD POUR L'ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DE L'ASSOCIATION CLUB ENFANTS PAR KPMG :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission mixte paritaire « services multi-accueil » s'est réunie les 12 et 30 septembre 2024. Lors de ces deux temps d'échanges, il est apparu nécessaire de mettre en place un audit au niveau financier et des activités de l'association Club Enfants.

Madame RAVOIRE se pose la question sur l'utilité de cette étude. Monsieur le Maire répond en précisant que cet audit permettra de comprendre si dysfonctionnement il y a.

Monsieur DE BEL AIR précise qu'il s'agit d'un problème interne à gérer par l'école du ski français de Saint-François-Longchamp (ESF), la Maison des Enfants et sa directrice. Depuis trois ans il y a un déficit et aucune solution n'a été recherchée pour le résorber. Monsieur le Maire répond qu'il existe pour la garderie une participation de la Commune pour les enfants de la commune ou allocataire CAF Savoie. Tout ce qui dépende de la clientèle touristique est à la charge de l'ESF. Toutefois, cette dernière à la gestion complète de l'établissement au travers de l'association Club Enfants.

Un cabinet a été consulté par l'école du ski français de Saint-François-Longchamp. Le montant de la mission est estimé à 9 300 € TTC.

Il est proposé de répartir à part égal le coût de cet audit entre l'ESF et la Commune.

Après avoir entendu, le retour des élus membres de la Commission mixte paritaire, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (1 voix contre (Madame RAVOIRE) et 5 abstentions (Madame LOPS et messieurs CHAUVET, DE BEL AIR, PELLISSIER, DE BONI)

- Décide de prendre en charge à part égal avec l'école du ski français le coût de l'intervention du cabinet KPMG.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire profite de ce point pour présenter différents devis de travaux pour le remplacement de fenêtres à la suite de la dernière visite de la PMI et du rapport qui en découle. En effet, un système d'entrebâilleurs doit notamment être installé. Le montant des devis varie entre 29 000 € et 86 000 €. Un autre fournisseur été contacté sans retour.

Madame RAVOIRE s'étonne des sommes annoncées alors qu'il existe des systèmes ne nécessitant pas de changer l'ensemble des huisseries. Un Il est proposé de réunir la commission travaux sur place le 30 octobre 2024 à 15h30 pour faire le point sur ces travaux.

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE QUATRA POUR LA COLLECTE DES HUILES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société Quatra a été contactée à la suite de la dernière commission finances. Elle propose la gestion et la collecte 100% gratuites des huiles de friture usagées sur la station de Saint-François-Longchamp.

Les HAU seront ainsi rachetées par la société. Pour le mois de septembre 2024, le prix de rachat se situe entre 280 et 320 €/tonne collectée pour une cuve IBC de 1000 litres.

Ce point de collecte sera positionné au niveau du bâtiment des services techniques.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de contrat entre la société QUATRA et la Commune.
- Autorise le Maire à signer le contrat définitif et l'ensemble des documents s'y rattachant.

### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL :**

Monsieur le Maire informe que la ligne budgétaire prévue pour l'opération 233 Maison Parcours aventure section investissement du budget principal votée le 13/02/2024 n'a pas été abondée. Une facture de matériel doit être inscrite en dépenses pour un montant de 1 976.68 €. Il est nécessaire de régulariser la situation, la DSP engageant la commune à assurer le renouvellement des équipements.

Il convient donc de prévoir une décision budgétaire modificative comme suit :

- Opération 212 PROJET STATION : - 1 977.00 €
- Opération 233 PARCOURS AVENTURE : + 1 977.00 €

La diminution des crédits est possible et couvrira la dépense connue programmée.

Ensuite, la ligne budgétaire prévue pour l'opération 235 Ecole et restauration scolaire section investissement du budget principal voté le 13/02/2024 est insuffisante malgré la DM n°2. Il est nécessaire de l'abonder de 77 444 € afin de régulariser la ligne et de régler des factures en attente. Il ne restera plus que le solde d'un lot sur 2024 (LGO).

Il convient donc de prévoir une décision budgétaire modificative comme suit :

- Opération 235 Ecole et restauration scolaire : + 77 444 €
- Opération 212 Projet Station : - 47 283 €
- Opération 205 Voirie : - 23 641 €

- Opération 204 Eglises et Chapelles : - 6 510 €

La diminution des crédits est possible et couvrira les dépenses connues programmées.

La ligne budgétaire prévue au niveau de la Maison du Tourisme n'est pas suffisante pour couvrir une facture de changement du projecteur au cinéma pour un montant de 16 121 €. Il est nécessaire de régulariser la situation.

Il convient donc de prévoir une décision budgétaire modificative comme suit :

- Opération 224 Maison du tourisme : + 16 121 €
- Opération 204 Eglises et Chapelles : - 16 121 €

La diminution des crédits est possible et couvrira les dépenses connues programmées. Un dossier de subvention a été déposé auprès du CNC.

La ligne budgétaire prévue au niveau l'écomobilité n'a pas été abondée lors du vote du budget principal le 13/02/2024. Un rappel de facture de 1 000 € en lien avec l'achat des vélos électriques a été émis par la trésorerie. Il est nécessaire de régulariser la situation.

Il convient donc de prévoir une décision budgétaire modificative comme suit :

Opération 214 Ecomobilité : + 1 000 €

Opération 204 Eglises et Chapelles : - 1 000 €

La diminution des crédits est possible et couvrira les dépenses connues programmées.

À la suite d'un incident technique la partie ci-dessous de la DM N°3 doit être repassée en CM :

Régularisation des Amortissements

Opération d'écriture pour Mandat

Article 13911-040 + 7 575.60 €

Article 139361-040 + 4 287.80 €

Article 13938-040 + 1 200 €

Opération d'écriture pour Titre : Article 777-042 + 13 063.40 €

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette décision budgétaire modificative.

Les conseillers souhaitent revenir sur le point des vélos électriques et des bornes de recharges. Ils désirent connaître l'avancée du dossier sur les bornes voitures. Monsieur le Maire répond que la borne sur 1450 est opérationnelle avec paiement par CB et cartes abonnement. La nouvelle borne sur 1650 fonctionne uniquement avec les cartes d'abonnement. Le SDES a été contacté pour trouver une solution pour le paiement et pour la gestion de l'autre borne.

#### **PONTCHERRY – PRISE EN CHARGE DES RACCORDEMENTS :**

Monsieur le Maire rappelle la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs, les réseaux humides et la réfection de la voirie sur la commune déléguée de Montaimont secteur de Pontchéry.

Le Conseil municipal a pris connaissance des travaux en cours et des raccordements à venir entre les réseaux et ceux des particuliers.

Il est rappelé que sur la Commune déléguée de Montaimont, lors de travaux précédents, les raccordements ont été pris en charge par la Commune jusqu'à la limite de propriété.

Madame VERGNE précise qu'un courrier de la Commune a été envoyé aux propriétaires sur la PONTCHERRY pour une prise en charge de leur raccordement aux réseaux humides par la collectivité. Madame VERGNE souligne que cela crée une différence de traitement entre les propriétaires des

hameaux du CHEF LIEU et de la PALLUD. Monsieur le Maire ne se rappelle plus ce courrier. Le Directeur des services va se rapprocher de la secrétaire de la mairie déléguée de Montaimont.

Madame DULAC dénonce une disparité entre les habitants. Monsieur DE BEL AIR indique que la même règle doit s'appliquer à chacun et il rappelle que sur la Commune déléguée de Saint-François-Longchamp, il y a une surtaxe.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que la prise en charge des raccordements des réseaux par la Commune se fera jusqu'à la limite de propriété. Un nouveau courrier va être envoyé aux habitants.

### **ROUTE DE MONTGELLAFREY – DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une étude a été commandée auprès de la société SAGE INGENIERIE pour la route d'été reliant la commune déléguée de Montgellafrey à celle de Saint-François-Longchamp.

Il présente au Conseil les conclusions de l'étude. L'itinéraire est sujet aux problématiques de ravinement, glissements de terrain et aux chutes de blocs. La société SAGE INGENIERIE préconise un certain nombre de travaux de confortement et de sécurisation de manière à stabiliser et protéger, sur le long terme, la route et les usagers. Les travaux de sécurisation contre les chutes de blocs consistent en la réalisation de :

- Purges manuelles des niches d'arrachement ;
- Déboisement et abattage d'arbres situés en crêtes ;
- Reprofilage de crête d'un talus à la pelle araignée ;
- Barrière de type échelle de perroquet pour créer une fosse fermée à l'aval ;
- Système d'évacuation des eaux de ruissellement ;
- Ouvrage actif de type grillages plaqués ;
- Ouvrage déflecteur de type avaloir grillagé sur poteaux ;

Monsieur le Maire propose de consulter des entreprises pour ces travaux et de déposer des demandes de subventions pour couvrir en partie les coûts de ces chantiers. Monsieur PERRET précise que le montant estimé est de 215 000 € HT.

Monsieur DE BEL AIR reproche qu'il n'y a qu'une seule estimation pour la partie amont. Il précise que ce sont des dépenses inutiles car il y a déjà eu des études. Elles auraient pu servir pour les travaux. Il poursuit que vu le coût, il est important d'envisager une ouverture à l'année.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a jamais eu de chiffrage et que des travaux devront avoir lieu sur la partie aval. Monsieur le Maire s'interroge sur le risque d'une ouverture annuelle du fait qu'aucune étude n'a été faite en ce sens, la seule étude est celle du RTM qui reste généraliste. Le rapport de SAGE va permettre une consultation d'entreprises. Il est en effet suffisamment complet pour réaliser un cahier des charges en vue d'une consultation.

Il est proposé dans un premier temps de lancer un appel d'offre pour les travaux avec ouverture annuelle. Monsieur PERRET indique qu'une étude pour l'ouverture hivernale devra se faire sur plusieurs saisons. Il ajoute qu'il faut entretenir cette route car elle peut être un accès à la station en cas de problème sur la D213.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Mandate Monsieur le Maire pour consulter des entreprises afin de réaliser ces travaux en 2025,
- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour déposer une demande de subvention auprès du Département et à signer les documents correspondants,
- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et à signer les documents correspondants,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

#### **VENTE BUTHOD-GARÇON :**

M. le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition d'un terrain appartenant à la famille Buthod-Garçon sur la montagne COSTERG auprès de la SAFER via un portage EPFL (délibération n° 6 du 29/06/2022) pour un montant de 530 000 € hors frais de portage.

Par délibération n°15 du 25 juin 2024, le Conseil municipal a décidé de sortir du portage avec l'EPFL et de vendre l'intégralité des parcelles.

Il précise que l'EPFL a reçu une offre du GAEC des gentianes de l'ordre de 530 000 € pour l'ensemble de l'alpage y compris les bâtiments.

A ce jour, le coût de revient avec frais de notaire et frais de portage est estimé entre 550-560 000 €. Le coût définitif sera calculé lors de l'encaissement de la vente.

Le Conseil municipal doit se positionner sur cette offre.

Monsieur DE BEL AIR précise que la Commune a acheté les terrains 500 000 euros net vendeur plus 30 000 euros qui devait inclure les frais de notaire et de portage. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des frais de consultation et de démarches de la SAFER.

Monsieur DE BEL AIR demande qui a perçu les loyers de 3 500 € annuels pour l'occupation du pâturage. Monsieur le Maire répond que la première année a été une mise à disposition gratuite et qu'il n'y a pas de loyer sur la seconde année à la suite des recours.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (5 abstentions Messieurs CHENE, DE BEL AIR, PROVOST et Mesdames DULAC, LOPS) :

- Autorise la vente des terrains Buthod-Garçon pour un montant de 530 000 € au GAEC des gentianes,
- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,

#### **LAC DE LA GRANDE LECHERE – BAIL DE PECHE :**

M. le Maire rappelle que la Commune souhaite mettre le lac de la Grande Léchère en valeur via l'activité pêche.

M. le Maire propose de conventionner avec l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de La Chambre (A.A.P.P.M.A. DE LA CHAMBRE).



Cette dernière propose une gestion piscicole raisonnée avec déversement d'alevins pour voir son évolution dans le temps.

Madame SPROCQ demande que la convention porte sur une année renouvelable deux fois.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention entre l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de La Chambre et la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que d'éventuels avenants.

### **SEM SFL TOURISME MODIFICATION DE LA DUREE DES DEUX DSP :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune délègue une partie de ses services publics touristiques à la SEM SFL Tourisme dans le cadre de deux contrats de DSP distincts :

- Le premier contrat concerne l'exploitation des centres sportif, de bien-être et de loisirs de la station. Conclu en 2018 pour une durée de 7 ans, le terme de ce contrat est fixé au 30 avril 2025,
- Le deuxième contrat porte sur la gestion l'office de tourisme et du cinéma. Conclu en 2022 pour une durée de 5 ans, ce contrat prend normalement fin au 19 décembre 2027.

Monsieur a demandé une note à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour harmoniser les durées des deux DSP.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de modification des durées des deux DSP dans le cadre d'une harmonisation de celles-ci ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater l'Agence Alpine des Territoires pour réaliser ces modifications.

### **RETOUR DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU PARC ACROBATIQUE EN HAUTEUR DU NUANT BURIAN :**

Monsieur le Maire présente le rapport du délégataire pour l'exploitation du parc acrobatique en hauteur du Nuant Burian. Il y a une baisse de fréquentation importante en 2024 qui peut s'expliquer par la fermeture pour travaux d'établissements accueillant des groupes sur 1450.

Il est également présenté un rapport de l'ONF avec un devis de 8 800 € de travaux afin de poursuivre l'activité.

Monsieur DE BEL AIR s'interroge sur l'achat des terrains MONTMAYEUR qui n'a pas été réalisé. Monsieur le Maire répond que la Commune ne savait pas au moment des tractations que la parcelle de Monsieur MONTMAYEUR était en indivision. La Commune attend le document du Notaire pour continuer la procédure.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du rapport du délégataire pour 2024 et charge les services de faire faire d'autres devis pour les travaux.

#### **MISE EN PLACE D'UNE LAVERIE SUR 1450 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le CCAS a décidé de mettre à disposition des saisonniers une laverie automatique sur la Commune de Saint-François-Longchamp 1450 dans le cadre des actions contractualisées au niveau de la convention logement saisonnier 2024-2026.

Un prestataire, Maurienne Laveries, a été contacté pour installer des machines au niveau d'un local dans le bâtiment Roc Noir jouxtant la Mairie. La Commune prend à sa charge le coût des fluides et la mise aux normes du local.

Le prestataire reversera une redevance de 10 % des recettes.

Le coût estimé d'installation est de 1 300 € pour les travaux électriques.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (une voix contre (Monsieur COURT) et une abstention (Madame SPROCQ)) prend une position de principe favorable à cette action du CCAS.

#### **PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR LA COMMUNE DES FORFAITS SAISON 2024/2025 POUR LES ENFANTS AGES DE -18 ANS ET RESIDANTS DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 sur le régime juridique des tarifs des remontées mécaniques interdit l'octroi de forfaits gratuits pour les enfants de la commune.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de maintenir sur le territoire l'accès à la pratique du ski alpin aux enfants de la commune : tout d'abord pour favoriser la pratique d'un sport en extérieur car les enfants sont privés, en période hivernale, de toute autre structure pour une pratique sportive, mais aussi pour favoriser les futures vocations aux métiers de la montagne et du tourisme (pisteurs, moniteurs...).

Sachant que les enfants inscrits au club des sports bénéficient déjà de la gratuité du forfait saison du domaine skiable grâce à un partenariat conclu entre le club et l'exploitant, et que les enfants de moins de cinq ans bénéficient également de la gratuité dû à leur jeune âge, M. le Maire propose que la commune prenne à sa charge une partie du coût du forfait saison du Grand Domaine.

Ce forfait coûte 390 €. M. le Maire propose que la Commune prenne à sa charge la somme de 290 € et laisse une participation aux familles de 100 €. Monsieur le Maire précise que pour la saison 2023/2024 10 enfants ont été concernés.

Les familles seront prévenues par courrier et seront invitées à se présenter aux caisses de l'exploitant avec une photo de leur enfant pour l'octroi du forfait saison. Les familles d'enfants de moins de 5 ans, bénéficiant de la gratuité du forfait, sont également invitées à suivre la même procédure.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une aide de 290 € par enfant âgé de 5 à 18 ans exclu, résidant sur la commune, pour l'achat d'un forfait saison Grand Domaine.
- DIT que le montant de cette dépense sera inscrit au budget 2024.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 COMMUNE DELEGUEE DE MONTGELLAFREY :**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R PQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le R PQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Commune déléguée de Montgellafrey,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**CREATION D'UNE COMMISSION POUR LE TELESIEGE DE LA LUNE BLEUE :**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de trouver une solution pérenne au problème de la gare d'arrivée du télésiège de la Lune Bleue. Il souhaite une reprise de contact avec Monsieur MERCIER par le biais d'une commission ad hoc.

Le Conseil municipal propose Mesdames RAVOIRE et SPROCQ et Messieurs DE BEL AIR, DE BONI et COURT.

A charge pour les membres de la commission de prendre contact avec Monsieur MERCIER et de rendre compte régulièrement au Conseil municipal de l'avancée du dossier.

**MISE EN PLACE DE SALLES DE TRAITE AVEC ELARGISSEMENT DE CHEMINS :**

Monsieur PERRET présente la demande de Monsieur CARTIER pour l'installation et l'accès à des salles de traite en alpage. Il précise qu'en partie basse, il s'agit de biens non délimités avec des propriétaires privés.

Il propose une étude des parcelles sur la partie haute avant de revenir vers le Conseil municipal afin de trouver une solution satisfaisante pour tout le monde.

**REPAS DES AINES :**

Madame VERGNE demande si les critères pour les invitations aux repas des anciens ont évolué depuis la dernière réunion.

Mesdames DULAC et TINERT répondent que les critères sont sans changement à la suite d'une deuxième consultation des membres du CCAS. A l'unanimité, il a été décidé de conserver les critères suivants

- Personne de plus de 65 ans
- Résidence à l'année sur la commune

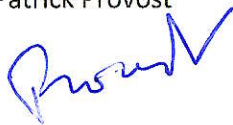
Monsieur COURT précise qu'il s'agit d'un critère subjectif.

Madame RAVOIRE reproche que des personnes vont être laissées sur le côté alors qu'ils ne peuvent rester à l'année sur la commune au vu du manque de service.

Prochain Conseil municipal en décembre sur la Commune de Saint François Longchamp. Date à définir

Le Maire

Patrick Provost



Le secrétaire

Julien Court

